

DELIBERATION N° 2015/348

Autorisant le maire à signer la convention de partenariat entre la Nouvelle-Calédonie et la commune de Dumbéa relative au financement des actions de coordination des intervenants éducatifs et judiciaires dans le cadre du contrat local de sécurité 2011-2015, et ses avenants éventuels

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 5 novembre 2015,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le Contrat d'Agglomération du Grand Nouméa 2011-2015 du 18 mars 2011,

VU le Contrat Local de Sécurité 2011-2015 du 13 mars 2012,

VU la note de synthèse n°2015/83 du 1^{er} octobre 2015,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 27 octobre 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire de Dumbéa est autorisé à signer la convention de partenariat entre la Nouvelle-Calédonie et la commune de Dumbéa relative au financement des actions de coordination des intervenants éducatifs et judiciaires dans le cadre du Contrat local de sécurité 2011-2015 pour l'exercice 2015, et ses avenants éventuels.

ARTICLE 2 /

La recette correspondante d'un montant de 5 millions de francs CFP (5 000 000 FCFP) sera imputée au chapitre 74, article 7472 intitulé « Participations de la Nouvelle-Calédonie » année 2015.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de 3 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4/

Le Maire et le trésorier de la province Sud, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

A Dumbéa, le 10 NOV 2015

Le Maire,

Georges Naturel



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 5 NOVEMBRE 2015

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 5 NOVEMBRE 2015

Le Maire

Georges Naturel



DESTINATAIRES

GVT	1
SG	1
AFFICHAGE	1
SERVICE DES FINANCES	2
CONTRAT D'AGGLOMERATION	1
TPS	1
DCJSP	1
SAS	1